

**1 – APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE REPARATION**

Les obligations contractuelles des parties sont uniquement régies par les présentes conditions générales, applicables à toutes les réparations effectuées par GEOMESURE, nonobstant toute clause contraire émanant du client. Toute commande adressée à GEOMESURE emporte adhésion sans réserve de la part du client aux présentes conditions générales.

**2 – DONNEES ET ETUDES CONTENUES DANS LES INSTRUMENTS**

En aucun cas Geomesure ne pourra être tenu responsable de la perte éventuelle de données. Le client aura, avant remise ou expédition de son matériel, sauvegardé toutes ses données (études, codification...).

**3 - DEVIS**

GEOMESURE établit et soumet un devis détaillé au moyen des renseignements fournis par le client et qui relèvent de sa seule responsabilité.

**DEVIS ACCEPTE** : L'acceptation expresse du devis par le client confère à la réparation un caractère ferme et définitif.

**DEVIS REFUSE** : En cas de refus du devis, il sera facturé :

- Pour les matériels ayant fait l'objet d'un retour en usine en **Allemagne** : Montant forfaitaire de 180,00 Euros H.T. + frais de port.
- Pour les matériels ayant fait l'objet d'un retour sur **l'un de nos sites** (Montpellier ou Langon) : 33 % du montant de la main d'œuvre du devis + frais de port éventuels pour une réexpédition par nos soins.

**4 – PRIX**

Les prix portés sur nos documents s'entendent hors taxes, T. V.A. applicable en sus, nets et sans escompte, hors coûts d'emballage et du transport.

**5 – MODALITE DE PAIEMENT :**

Sauf dérogation expresse, les paiements sont faits au lieu de notre Siège Social nets et sans escompte et sont exigibles aux conditions de délai stipulées dans nos offres, confirmations de commande ou factures.

Sauf convention, cas particuliers ou offre particulière de notre part, les délais de paiement **sont à réception de facture**.

Par dérogation à ce qui précède, notre société se réserve le droit d'exiger le paiement comptant ou une garantie financière au moment de la passation de la commande, si elle juge que la situation financière du client semble l'exiger (retards ou non-paiement des précédentes factures, renseignements financiers non satisfaisants...) ou encore s'il s'agit d'un client nouveau.

Tout retard de paiement à l'échéance entraîne, après mise en demeure, dès le premier jour de retard, et jusqu'au complet paiement, une pénalité égale à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur à la Banque de France au jour de l'exigibilité des sommes en cause. Ces intérêts courent du jour de l'échéance jusqu'au paiement effectif du prix.

De convention expresse, le défaut de paiement d'une seule échéance de sa dette rendra exigible de plein droit, si bon semble à notre société, l'ensemble des factures émises et non réglées quels que soient le mode de paiement et les échéances prévues.

De plus le défaut de paiement entraînera une intervention contentieuse et l'exigibilité à titre de dommages intérêts et de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues à compter de la date d'échéance initialement prévue. Ce défaut de paiement entraînera la suspension immédiate de toute livraison nouvelle ou ancienne restant encore à livrer.

**6 – CAS PARTICULIERS : REPARATION D'UN MATERIEL ACCIDENTE : Pour les matériels assurés** : le courrier de prise en charge de l'assurance accompagné d'un chèque de 30 % du montant de la valeur TTC du (des) devis provisoire(s) (réparation, location) sera exigé et encaissé pour débiter les travaux. Si le client ne souhaite pas attendre la réponse de son assurance pour débiter les travaux il devra régler la totalité du montant de la valeur TTC du (des) devis provisoire(s). **Pour les matériels non assurés** : règlement 100 % avant début des travaux

**7 – DELAIS DE LIVRAISON**

Les délais de livraison communiqués sont donnés à titre indicatif. Les éventuels retards de livraison ne donnent pas droit à l'acheteur de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages - intérêts.

**8 – MODALITE DE LIVRAISON ET RESERVES**

Les risques sont à la charge du client à compter du moment où les produits ont quitté les locaux de Géomesure.

Geomesure s'engage à emballer correctement les matériels retournés. En cas de dommage pendant le transport, la protestation motivée doit être formulée directement auprès du transporteur dans un délai de trois jours à compter de la livraison.

**9 - GARANTIE**

Nos produits bénéficient de la garantie légale contre les défauts ou vices cachés tels qu'ils ont été définis aux articles 1641 et suivants du Code Civil, sous réserve que le produit acheté ait fait l'objet d'une utilisation conforme à sa destination. Nos réparations sont garanties 6 mois pièces détachées et main d'œuvre conformément aux conditions générales Trimble Service Agréé.

**10 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

Du commun accord des parties, conformément à la loi n° 80-335 du 12 mai 1980 et l'article 121 alinéa 2 modifié de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 et à la loi du 10 juin 1994, les marchandises livrées demeurent la propriété de notre société jusqu'au complet paiement de leur prix, principal et accessoire.

**11 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Toute contestation relative à l'exécution et l'interprétation de nos conditions de réparation sont de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Montpellier, quelles que soient les conditions du contrat et le mode de paiement, même en cas de pluralité de défendeurs.